

T 1451220 SIA 10

Service des sites
Perspectives et paysages

3, rue de Valois - tél. Gut 05-45

LOT - CAHORS

A R R E T E

Allées Fénelon

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 22 Décembre 1943;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des ensembles urbains pittoresques du Lot l'ensemble formé à CAHORS par la place Aristide Briand, les allées Fénelon, le Square Henri de Jouvencel et appartenant à la commune.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de CAHORS qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 20 DECEMBRE 1945.-

Par délégation
Le Directeur général de l'architecture
signé : DANIS.

P. Ampliation
Le chef du bureau des sites
signé : VALLEE.

POUR COPIE CONFORME
P. le Préfet
LE CHEF DE DIVISION DELEGUE,



91